

Thèmes > Le travail > Le travail dans le milieu ordinaire >
Les aides à l'emploi > Activa.brussels et Activa.brussels "aptitudes réduites"

Activa.brussels et Activa.brussels "aptitudes réduites"

Dernière mise à jour 15/01/2026

Pour favoriser l'emploi, les autorités octroient des avantages aux employeurs qui engagent des personnes sans emploi. Ces politiques peuvent être renforcées pour encourager les employeurs à engager des personnes issues de publics spécifiques souvent plus fragilisés, comme par exemple les personnes en situation de handicap.

C'est le cas par exemple de **l'attestation Activa.brussels**. Si vous bénéficiez de l'attestation Activa.brussels, **vous percevrez votre salaire normalement, mais votre employeur n'en paiera qu'une partie**. L'autre partie vous sera payée par votre organisme de paiement des allocations de chômage (un syndicat ou la CAPAC). Pour vous cela ne change donc rien puisque vous bénéficiez de votre salaire complet. En revanche, l'employeur ne doit payer qu'une partie de votre salaire, ce qui l'encourage à engager des personnes demandeuses d'emploi bénéficiant de l'attestation Activa.brussels.

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez bénéficier d'**une attestation Activa.brussels « aptitude réduite »**, qui augmente encore l'avantage pour l'employeur.

La durée de l'avantage pour l'employeur est limitée dans le temps, et les montants diminuent avec le temps.

Pour Activa.brussels, l'avantage pour l'employeur dure 30 mois (2,5 ans) et est de 15.900€ répartis comme suit :

- 350€ par mois pendant les 6 premiers mois ;

- 800€ par mois pendant les 12 mois suivants ;
- 350€ par mois pendant les 12 mois suivants.

Pour Activa.brussels « aptitude réduite », l'avantage pour l'employeur dure 36 mois (3 ans) et est de 23.400€ répartis comme suit :

- 750€ par mois pendant les 12 premiers mois ;
- 600€ par mois pendant les 24 mois suivants.

D'autres avantages sont liés au statut Activa.brussels :

- Moyennant certaines conditions, l'employeur peut recevoir une **aide pour compléter votre formation** ;
- Si vous bénéficiez de l'attestation Activa.brussels « aptitude réduite », l'employeur peut bénéficier de la **prime Handicap d'Actiris**, une aide de 5000€ destinée à couvrir certains frais liés à votre intégration sur votre lieu de travail (matériel spécifique, traduction en langues des signes, etc.) ;
- Si vous bénéficiez de l'attestation Activa.brussels « aptitude réduite », vous pouvez également opter pour un **emploi d'insertion en économie sociale**. Cela vous permettra de bénéficier de la même rémunération que tout autre employé effectuant la même fonction, mais en bénéficiant d'un encadrement et d'un accompagnement appropriés selon vos spécificités.

Ressources

- La prime Handicap d'Actiris (<https://www.actiris.brussels/fr/employeurs/prime-handicap/>)
Actiris
- Les emplois d'insertion en économie sociale
(<https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/contrat-ecosoc/>)
Actiris
- Rechercher un emploi avec un handicap
(<https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/travailler-avec-un-handicap/>)
Actiris

À quelles conditions puis-je bénéficier d'Activa.brussels et Activa.brussels « aptitude réduite » ?

Pour **bénéficier de l'attestation Activa.brussels**, vous devez :

- Être domicilié dans la Région bruxelloise ;
- Être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé chez Actiris au moment de votre engagement en tant que bénéficiaire Activa.brussels ;
- Votre nouveau contrat de travail doit être à temps plein ou à mi-temps minimum ;
- Votre nouveau contrat de travail doit être à durée indéterminée ou pour une période déterminée d'au moins 6 mois.

Pour **bénéficier de l'attestation Activa.brussels « aptitude réduite »**, vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- Être admis au Service PHARE ou bénéficiaire des mesures de la *Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap* (VAPH) ;
- Être dans les conditions médicales pour bénéficier de l'allocation de remplacement de revenus (ARR) ou de l'allocation d'intégration (AI) de la DG HAN (SPF Sécurité sociale) ;
- Avoir été occupé comme travailleur handicapé auprès d'une entreprise de travail adapté (ETA), d'un atelier social ou d'une « *maatwerkbedrijf* » ;
- Être dans une situation qui donne le droit aux allocations familiales majorées (AFM) sur base d'une incapacité physique ou mentale de 66% au moins ;
- Être en possession d'une attestation délivrée par la DG HAN (SPF Sécurité sociale) pour l'octroi des avantages sociaux et fiscaux ;
- Justifier d'une inaptitude permanente au travail de 33% au moins reconnue par l'ONEM.

Comment faire pour bénéficier d'Activa.brussels et d'Activa.brussels « aptitude réduite » ?

Pour bénéficier du dispositif Activa.brussels ou Activa.brussels « aptitude réduite », vous devez remplir le formulaire d'Actiris. Il s'agit du même formulaire pour les deux

dispositifs.

Lorsque vous envoyez le formulaire complété, n'oubliez pas d'y joindre une attestation justifiant de votre « aptitude réduite ».

Ressources

- L'attestation Activa.brussels et Activa.brussels "aptitude réduite"
(<https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/activa-brussels/>)
Actiris
- Télécharger le formulaire de demande Activa.brussels et Activa.brussels "aptitude réduite" (PDF - 200ko)
(<https://www.actiris.brussels/media/md5jkirk/formulaire-de-demande-activa-brussels-h-077C7A22.docx>)
Actiris

Adresses utiles

Actiris Service Activ-JOB

1210 Saint-Josse-ten-Noode

Actiris Service Activ-JOB
Avenue de l'Astronomie, 14
1210 Saint-Josse-ten-Noode
Belgique

Site internet (<https://www.actiris.brussels/>)

0800/35.123

attest.activa@actiris.brussels

Dernière mise à jour 15/01/2026